Administration du pipe-line du Nord

RAPPORT ANNUEL

Exercicse se terminant le 31 mars 2002





Rapport annuel pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

Nº de cat. C88-1/2001 ISBN 0-662-66975-4

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles.

Exemplaires disponibles sur demande auprès du :

Bureau des publications Office national de l'énergie 444, Septième Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2P 0X8

Courrier électronique : publications@neb-one.gc.ca

Télécopieur : (403) 292-5576 Téléphone : (403) 299-3562

1-800-899-1265

En personne, au bureau de l'Office :

Bibliothèque Rez-de-chaussée

Imprimé au Canada



Table des matières

Aperçu								
Contexte								
Principales activités de 2001-2002 Organisation Dépenses Annexe								
							Liste des figures	
						1	Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska	2
						2	Le troncon préalable de Foothills	2

Aperçu

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) est chargée de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska (RTGNA), un projet pipelinier réalisé par la société Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills), qui doit assurer le transport du gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du sud du Canada et des 48 États du sud. Le projet fait l'objet d'un accord conclu entre le Canada et les États-Unis en 1977, soit l'*Accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord*.

Ces dernières années, le rôle de l'Administration a surtout consisté à superviser la construction de la partie sud du réseau, appelée le tronçon préalable, qui est entrée en service en 1981-1982 pour assurer le transport de gaz provenant de l'Ouest canadien.

Selon les plans, la deuxième étape du projet relierait les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves de gaz américaines à Prudhoe Bay, en Alaska, et, éventuellement, aux réserves canadiennes situées dans la région du delta du Mackenzie. Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du réseau et l'Administration a connu une longue période de ralentissement.

La capacité de débit actuelle du tronçon préalable est d'environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

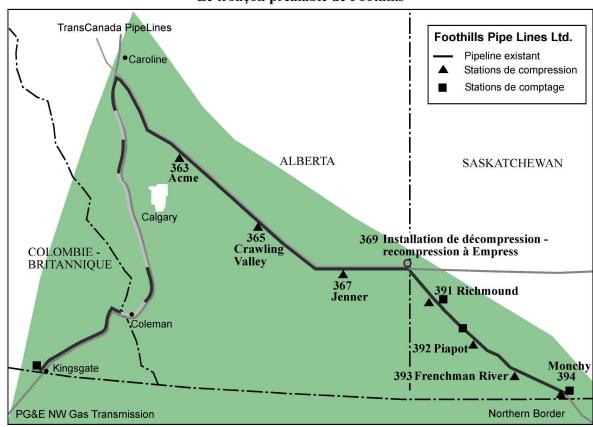
Les figures 1 et 2 ci-après montrent le tracé proposé du RTGNA au Canada et aux États-Unis et le détail du tronçon préalable construit au Canada.

Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

Voir la figure 2 pour un agrandissement

Figure 1 Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

Figure 2 Le tronçon préalable de Foothills



Contexte

Pour en savoir davantage sur le RTGNA ainsi que sur le rôle et le mandat de l'Administration, veuillez consulter le *Rapport sur le rendement* pour la période se terminant le 31 mars 2002.

On peut consulter ce rapport sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse http://www.tbs-sct.gc.ca/rma ou en obtenir copie en communiquant avec la coordonnatrice des publications de l'Office national de l'énergie au 1-800-899-1265 (appels sans frais) ou au (403) 299-3562. On peut également transmettre sa demande à la coordonnatrice des publications par télécopieur, au (403) 292-5503, par courriel, à l'adresse publications@nebone.gc.ca, ou par courrier ordinaire, à l'Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, Alberta, T2P 0X8.

Principales activités de 2001-2002

La croissance perçue du marché nord-américain du gaz naturel et l'amenuisement des approvisionnements de sources traditionnelles ont ravivé l'intérêt de l'industrie pour ce qui est d'examiner les moyens qui permettraient d'amener au marché le gaz de l'Alaska et du delta du Mackenzie. En outre, les États-Unis ont commencé à envisager des mesures qui permettraient d'accélérer la construction d'un pipeline afin de livrer le gaz naturel de l'Alaska aux 48 États du sud, dont un processus réglementaire simplifié et l'octroi d'une aide financière. Ces mesures s'inscriraient dans le cadre d'un ensemble plus vaste de dispositions législatives américaines en matière d'énergie conçues pour rehausser la production nationale d'énergie et accroître la sécurité de l'approvisionnement. Dans ce contexte, l'Administration a eu à répondre à un certain nombre de demandes de renseignements au sujet du RTGNA. En 2001-2002, l'Administration a continué de se préparer à remplir les engagements énoncés dans la *Loi sur le pipe-line du Nord*, au cas où Foothills déciderait d'amorcer la construction de la deuxième étape du projet.

Organisation

L'Administration fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international, l'honorable Pierre Pettigrew, qui assure la gestion et la direction de l'organisme.

L'Administration compte deux agents supérieurs nommés par le gouverneur en conseil. Le directeur général de l'organisme est Leonard J. Edwards, sous-ministre du Commerce international. Durant la période de référence, le directeur et fonctionnaire désigné était Kenneth W. Vollman, président de l'Office national de l'énergie.

Étant donné que le faible niveau d'activité se maintient, il existe des ententes en vertu desquelles l'Administration compte sur l'Office national de l'énergie pour une grande partie du soutien administratif et technique ainsi que sur Ressources naturelles Canada pour des conseils en matière du programme d'action. L'Administration bénéficie également de l'appui du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et de Justice Canada.

Dépenses

Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur général sur les comptes et les transactions financières de l'Administration pour l'exercice 2001-2002. Tel qu'il est indiqué dans le rapport, les dépenses de l'Administration pour l'exercice se chiffraient à environ 255 000 \$.

Annexe



AUDITOR GENERAL OF CANADA

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre du Commerce international

J'ai vérifié le tableau des dépenses et des recettes de l'Administration du pipe-line du Nord de l'exercice terminé le 31 mars 2002. Les dépenses et les recettes sont calculées de la façon décrite à la note 2 au tableau. La responsabilité de ces informations financières incombe à la direction de l'Administration. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces informations financières en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les informations financières sont exemptes d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les informations financières. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières.

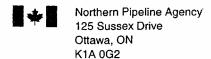
À mon avis, ces informations financières donnent, à tous les égards importants, une image fidèle des dépenses et des recettes de l'Administration pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 selon les conventions comptables énoncées à la note 2 au tableau des dépenses et des recettes.

Pour la vérificatrice générale du Canada

Rom Thompson

Ronald C. Thompson, CA vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada le 22 août, 2002



Administration du pipeline du Nord 125 Promenade Sussex Ottawa, ON K1A 0G2

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Tableau des dépenses et des recettes pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
<u>Dépenses</u>		
Salaires et avantages sociaux	69 444	\$ 12 643 \$
Services professionnels et spéciaux	146 705	73 337
Transport et communications	22 678	12 614
Fournitures, approvisionnements et entretien	7 979	10 625
Locations et locaux	7 536	7 469
Information, services d'impression et d'édition	574	<u> </u>
Total des dépenses	<u>254 916</u>	\$ <u>117 798</u> \$
Recettes		
Recouvrement des dépenses (note 2) Droits de servitude, au net Recettes diverses	240 409 27 594 208	\$ 121 340 \$ 27 594
Total des recettes	<u>268 211</u>	\$ <u>148 934</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ce tableau.

Approuvé par :

Le directeur général

Le contrôleur

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Notes au tableau des dépenses et des recettes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

1. Pouvoirs et mandat

L'Administration a été constituée en 1978 par la Loi sur l'Administration du pipe-line du Nord. Son mandat est de faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du gazoduc de la route de l'Alaska conformément aux intérêts du Canada, tels qu'ils sont définis dans la Loi.

Les dépenses de l'Administration sont financées à même des crédits parlementaires. Toutefois, selon la *Loi* et selon le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, l'Administration est tenue de recouvrer tous ses coûts annuels d'exploitation auprès des sociétés auxquelles elle a octroyé des certificats d'utilité publique. À l'heure actuelle, seule Foothills Pipe Lines Ltd. détient de tels certificats.

Les recettes sont déposées au Trésor et l'Administration ne peut en disposer.

Le 1^{er} mai 1982, les promoteurs américains du gazoduc de la route de l'Alaska et Foothills Pipe Lines Ltd. ont annoncé que la date prévue d'achèvement du réseau avait été reportée jusqu'à nouvel avis, et que toutes les parties réduisaient leurs activités.

2. Conventions comptables

Dépenses

Les dépenses comprennent le coût des travaux exécutés, des biens reçus ou des services rendus avant le 1^{er} avril, sauf le coût des salaires et des avantages sociaux, qui est imputé aux dépenses au moment du versement. Les acquisitions d'immobilisations sont imputées aux dépenses au cours de l'exercice d'acquisition.

Recettes

Les recettes sont inscrites selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Recouvrement des dépenses

Les dépenses sont d'abord recouvrées pour l'année civile suivant une facturation trimestrielle fondée sur la répartition des coûts entre les budgets des exercices financiers pertinents de l'Administration. Les factures de l'année suivante sont rajustées pour refléter les coûts réels.

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Notes au tableau des dépenses et des recettes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

3. Droits de servitude

En 1983, le gouvernement du Canada, en vertu du paragraphe 37(3) de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, a accordé à Foothills Pipe Lines Ltd. une servitude de vingt-cinq ans visant des terres comprises dans le territoire du Yukon. Foothills Pipe Lines Ltd. doit payer chaque année à l'Administration, à titre de droits de servitude, un montant de 30 400 \$. De ce montant, la somme de 2 806 \$ est perçue au nom du gouvernement du Territoire du Yukon et transmise directement à ce dernier.

4. Opérations entre apparentés

Les dépenses comprennent 102 416 \$ (2000-2001 : 59 396 \$) pour le coût des services rendus par d'autres ministères et organismes fédéraux. Les services professionnels et spéciaux, ainsi que la location des locaux, représentent les principaux services fournis par les apparentés.

5. Évènement ultérieur

L'Administration tente actuellement d'obtenir du Conseil du Trésor l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires pour satisfaire ses besoins de dotation et de fonctionnement à compter de 2002-2003 et pour les exercices ultérieurs.